

Statuts de l'association *IMAGINONS*

Dénomination et siège

Article 1

IMAGINONS est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.

Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 2

L'association poursuit le/les but(s) suivants(s):

- promouvoir l'utilisation de la photographie en général, comme moyen d'expression, de partage, de création, etc.
- organiser des ateliers créatifs d'expression photographique notamment au sein d'institutions spécialisées ou en partenariat avec des associations s'occupant de personnes fragilisées.
- entreprendre toute autre action qu'elle juge appropriée à la réalisation de ses buts.

Membres

Article 3

L'association est composée de membres actifs.

La qualité de membre s'acquiert, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, par le paiement de la cotisation annuelle et par l'adhésion aux présents statuts.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission par écrit au comité. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion

L'exclusion est du ressort du Comité.

Article 5

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Assemblée générale

Article 6

Assemblée générale :

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité.

Les Assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. La convocation est adressée par courrier électronique et comprend l'ordre du jour de l'assemblée.

Article 7

Les compétences de l'assemblée générale sont :

- adopter et modifier les statuts
- élire les membres du Comité
- adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge de leur mandat au Comité
- fixer la cotisation annuelle des membres
- entendre et traiter les recours d'exclusion
- dissoudre l'association

Il est tenu un procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale.

Article 8

Vote :

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. Les votations ont lieu à main levée.

Comité

Article 9

Le comité se compose de 3 à 5 membres dont un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) ainsi qu'un(e) secrétaire.

le comité est élu par l'assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort, à l'exception du président qui est aussi élu par l'Assemblée générale.

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.

La durée de fonction de tous les membres du comité est de un an, renouvelable.

Article 10

Les compétences du Comité sont :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- de tenir les comptes de l'Association

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'association.

Il peut confier à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Le comité représente l'association vis-à-vis de tiers. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre du comité ou à défaut, par deux membres du comité.

Article 11

Gestion des affaires :

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du comité soit présent, dont le président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président vote également, en cas d'égalité des voix, il départage.

Organe de contrôle

Article 12

L'assemblée générale désigne chaque année un vérificateur des comptes

Finances

Article 13

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- des cotisations versées par les membres
- du parrainage, de dons et legs
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Dispositions finales

Article 14

Modification des statuts :

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale avec une majorité des voix des membres présents. Pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

Article 15

Dissolution :

L'Assemblée générale prononce la dissolution de l'Association. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents à une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'actif net de l'association sera versé à des associations ou organismes poursuivant des buts de même nature et bénéficiant de l'exonération d'impôt.

Article 16

entrée en vigueur :

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 16 juin 2021 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Lieu, date _____

Isabelle Will

Laurence Ferrazzini

Evelyne Serment